



MRC de Témiscamingue

Angliers ★ Béarn ★ Belleterre ★ Duhamel-Ouest ★ Fugèreville ★ Guérin ★ Kipawa ★ Laforce ★ Laniel (TNO) ★
Latulipe-et-Gaboury ★ Laverlochère ★ Lorrainville ★ Moffet ★ Nédélec ★ Notre-Dame-du-Nord ★ Rémigny ★
St-Bruno-de-Guigues ★ St-Édouard-de-Fabre ★ St-Eugène-de-Guigues ★ Témiscaming ★ Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca

Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (revenus nets de la délégation des baux : chalets, camps de chasse, gravières, sablières).

La MRC a signé une entente de délégation pour la gestion des baux (chalets, camps de chasse, gravières, sablières) avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). C'est une entente de cinq ans, débutant au printemps 2014. L'entente est renouvelable à son échéance.

Tous les revenus liés à la délégation sont versés dans un Fonds de gestion et de mise en valeur (article 126 de la *Loi sur les compétences municipales*). 50 % des revenus bruts sont retournés au gouvernement. La MRC doit financer les salaires, équipements et inspections à même l'autre 50 %. S'il reste de l'argent, c'est un surplus. La MRC peut utiliser les surplus pour subventionner des projets ou des activités de gestion et de mise en valeur du territoire. Chaque année, la MRC dépose au ministère un rapport sur l'utilisation de ces surplus (détail des projets subventionnés et leur déroulement, pourcentage de subvention par rapport au coût total du projet, etc.).

Le règlement 175-04-2015 permet au comité administratif de la MRC d'autoriser le financement de projets à partir de ces surplus. Les projets peuvent être de diverses natures : forestière, agricole, touristique ou autre. Toute personne ou organisme peut obtenir une aide : individu, entreprise, organisme sans but lucratif, municipalité, etc. (mais dans le respect des lois municipales en vigueur; exemple : seules les entreprises privées du TNO sont admissibles pour un maximum annuel de 1 % du budget du TNO : article 92.1, LCM). L'aide peut prendre la forme de prêts ou de subventions. Pour les subventions, celles-ci sont versées à la fin du projet, après que le demandeur ait déposé à la MRC, un rapport décrivant le projet, ses étapes, son financement et les principales dépenses. La MRC pourra signer une entente de financement avec un promoteur, si celui-ci doit se trouver un financement intérimaire.

Une demande d'aide est faite sur un formulaire élaboré à cette fin par la MRC. Les demandes adressées au fonds sont analysées par le CA de la MRC en fonction des critères suivants : aide maximale de 25 000 \$, projets communautaires ou publics (par opposition aux projets privés), retombées (économiques, sociales ou autres) du projet. Les demandes sont acceptées jusqu'à épuisement du budget annuel.

Les projets financés doivent être conformes à la réglementation municipale. Le financement des projets doit se faire en conformité avec la *Loi sur les compétences municipales* (exemple : la MRC n'a pas compétence en sport et en loisir à l'extérieur du TNO).

**Projets admissibles en TNO
(compétences municipales de la MRC)**

Projets culturels, récréatifs ou communautaires : aménagement et réparation de sentiers et de sites récréatifs, projets présentés par les Premières Nations, campings, belvédères et sites d'observation.

Projets de production énergétique ou de télécommunications : énergie hydraulique, énergie éolienne et solaire, aménagement de tours.

Projets environnementaux : protection et mise en valeur de la faune et de la flore, aménagement de parcs et d'aires protégées, amélioration du paysage.

Projets visant à contrôler ou à éliminer les nuisances (incluant notamment le nettoyage de dépotoirs sauvages) : projets reliés aux eaux usées, nettoyage divers.

Projets visant la sécurité (incluant notamment les incendies, le secours aux personnes et aux biens) : aménagements pour améliorer la sécurité publique ou la lutte contre les incendies.

Projets de voirie : construction, réparation et entretien de chemins, ponts et ponceaux, inspection des ponceaux, déprédation du castor, aménagement de stationnements.

**Projets admissibles en TNO et en territoire municipalisé
(compétences MRC)**

Projets qui concernent les lacs et les cours d'eau, excluant le lac Témiscamingue, la rivière des Outaouais et les fossés : rampes de mise à l'eau, aménagement de frayères, aménagement des rives, station de lavage de bateaux, ensemencement de poissons, aménagement de marina, signalisation nautique.

Projets sur le parc linéaire du Témiscamingue : entretien incluant nivelage et fauchage, pavage, signalisation, abris et services pour les utilisateurs. La réparation des clôtures et le financement de la SAEPLT sont non admissibles.

Projets de gestion des matières résiduelles : aménagement d'infrastructures, achat de conteneurs, aménagement de relais d'écocentre local, construction et réparation de bâtiments, nettoyage de dépotoirs sauvages.

Projets agricoles incluant les érablières : construction et réparation de chemin, produits forestiers non ligneux, reboisement et autres travaux sylvicoles, inventaires et caractérisations.

Chaque année, la MRC affecte (dans son budget) un montant pour des projets de gestion et de mise en valeur du territoire. Ce montant est l'excédent du fonds apparaissant aux derniers états financiers (exemple : pour l'année 2016, le montant affecté à la réalisation de projets de gestion et de mise en valeur est l'excédent apparaissant aux états financiers du 31 décembre 2014). Pour l'année 2015, le montant pouvant être alloué aux projets est 80 000 \$.

(MRCT, 7 mai 2015 / dd/fa)